

Liberté Égalité Fraternité



## Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

## Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)







- 1. Le PCS, pourquoi?
  - 2. Le PCS, pour qui?
    - 3. Articulation avec le plan ORSEC?
      - 4. Comment réaliser un PCS ?
        - 5. Temps d'échange, questions



# 1. Le PCS, pourquoi?





# 1. Le PCS, pourquoi?

C'est un outil réglementaire à disposition du Maire lui permettant de se **préparer** et d'entraîner ses équipes à faire face à des situations de crises très diverses.

Il permet le plus souvent d'organiser et de **formaliser** des procédures et des moyens d'actions existants pour préparer une commune à faire face à des crises et à des évènements de sécurité civile divers.

Le plan communal de sauvegarde est la **boite à outils** permettant de faire face à toutes ces situations d'urgence. C'est un précieux gain de temps pour plus de sérénité dans la gestion des situations d'urgence.





# 2. Le PCS, pour qui?





# 2. Le PCS, pour qui?

Jusqu'à présent, dans le Territoire de Belfort, 58 communes avaient l'obligation réglementaire de réaliser leur plan communal de sauvegarde. Il s'agissait des communes dans l'emprise d'un plan de prévention des risques inondations (PPRi) ou d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Les évolutions apportées par la loi MATRAS (loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021) et par le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 modifiant le code de la sécurité intérieure :

- désormais, de nouveaux critères imposent la réalisation d'un PCS, et notamment les communes exposées à des risques spécifiques comme une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5, soit l'intégralité des communes du territoire de Belfort.
- la rédaction d'un PICS est désormais obligatoire lorsqu'une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un PCS. Cela concerne donc l'ensemble des EPCI du département (le PICS ne se substitue pas aux PCS)
- → Les communes devront élaborer leur PCS <u>dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification</u> par le préfet (cette notification sera faite très prochainement).



# 3. Articulation avec le plan ORSEC





# 3. Articulation avec le plan ORSEC

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique.

La direction des opérations de secours repose, dans le cas général, sur le <u>maire</u> au titre de ses pouvoirs de police (articles L. 2211-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Si la gravité de l'événement tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, l'Etat, par l'intermédiaire du préfet, prend la direction des opérations de secours. Le plan **ORSEC** est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité du préfet, les acteurs de la sécurité civile, **au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien** des services.

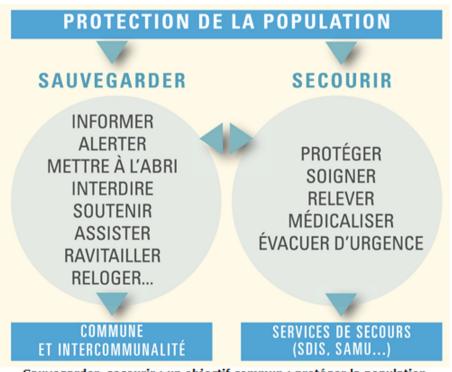
Chaque acteur doit s'approprier les missions relevant de sa compétence et les retranscrire dans son organisation interne au travers d'une planification déclinée.



# 3. Articulation avec le plan ORSEC

Le maire prend les mesures nécessaires pour alerter les habitants et diriger les secours.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations (si le maire ne maîtrise plus les événements, ou s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires, ou si le problème concerne plusieurs communes) le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation ...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).









<u>Le principe</u>: étudier les conséquences de chaque événement majeur possible, et prévoir les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

#### Les contraintes :

- le document se veut opérationnel
- il doit pouvoir être mis en œuvre rapidement
- il doit être réfléchi pour anticiper et aplanir toutes difficultés
- il doit être bien connu de plusieurs personnes pour palier l'indisponibilité d'un référent unique.

#### Le contenu :

#### **DICRIM**

Recensement des risques et des vulnérabilités locales (personnes fragiles...)

Organisation du dispositif de réponse communale et de mise en œuvre du PCS

Alerte, information et soutien de la population

Recensement des moyens publics et privés, humains et matériels, mobilisables

Annuaire de crise / Cartographie / Fiches actions / Fiches réflexes / ...



#### Les étapes:

- 1- le diagnostic préalable (connaissance des phénomènes, des enjeux, des lieux de regroupement, des moyens)
- 2- <u>la réponse opérationnelle</u> (organigramme de crise, cartographies spécifiques, fiches d'aide à la décision)
- 3- <u>le maintien opérationnel du dispositif dans le temps</u>

Au final, le véritable aboutissement du PCS n'est pas la rédaction d'un document : le PCS doit permettre à l'ensemble des personnes qui vont prendre part à la gestion de l'événement de réagir de manière adaptée, efficace et rapide.

Cela suppose également une bonne information préventive de la population.

L'objectif est de faire en sorte que la population soit informée de la nature des phénomènes prévisibles, capable d'appliquer les consignes de sécurité, capable de réagir face à l'événement. Le DICRIM est l'un des moyens de cette information, mais il ne suffit pas, et il faut pouvoir utiliser tout autre moyen pertinent d'information. In fine, il est important d'assurer une pérennité à cette démarche d'information / préparation de la population.





#### Conduite du projet :

- désignation du comité de pilotage et du chef de projet
- définition du besoin et élaboration du plan d'actions

#### Diagnostic des risques :

- identification des phénomènes et des enjeux
  - traduction en stratégie d'action

#### Alerte et information des populations :

- identification des sources, traitement et réception d'une alerte
- moyens et modalités de diffusion de l'alerte aux populations

#### Recensement des moyens :

- recensement des moyens techniques communaux et autres
  - recensement des moyens humains

#### **Création d'une organisation communale :**

- détermination des fonctions de commandement et de terrain
  - définition des missions à accomplir

#### Réalisation des outils opérationnels :

- présentation du document
- réalisation des outils pratiques de mise en œuvre des missions

#### Maintien opérationnel du dispositif dans le temps :

- les outils de maintien à jour des données
- les entraînements, formations et le retour d'expérience



Lorsque vous serez destinataires du courrier vous notifiant l'obligation de réaliser un PCS, une notice et une trame vous seront également transmises.

Vous pouvez également consulter les différents guides édités par le Ministère de l'Intérieur :



Guide pratique d'élaboration

https://www.interieur.gouv.fr/content/download/73159/535169/file/guide%20PCS.pdf

# ► Memento d'élaboration des plans communaux de sauvegarde

https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/Memento-d-elaboration-des-plans-communaux-de-sauvegarde-PCS-Format-pdf-1-6-Mo



# 5. Le PICS





## 5. Le PICS

#### Rappel du contexte

Loi du 13 août 2004



#### PICS = outil de substitution au PCS

Démarche qui n'a pas fonctionné

- •Très peu de PICS créés
- •Transfert impossible du pouvoir de police du maire au président d'EPCI

Entre 2004 et 2021



Certains EPCI ont réfléchi au sujet

•Ils pouvaient apporter quelque chose aux communes dans le cadre des PCS

Mais...



L'articulation entre les PICS et les PCS a été mal comprise



## 5. Le PICS

#### Aujourd'hui

Loi du 15 novembre 2021



#### **Définition des PICS**

- •Les PCS sont maintenus et le cadre des PICS est précisé
- •Les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent, au minimum :
- ✓ La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- ✓ La mutualisation des capacités communales

-les moyens des communes d'un EPCI

✓ La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

#### **A RETENIR**

Le PICS met en œuvre :

évènement faire Pour face à un

-les moyens de l'EPCI



impactant au moins 1 commune l'intercommunalité

Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire

en cas de crise sur le territoire de sa commune, même en cas d'appui de l'EPCI.

Le président de l'intercommunalité a la responsabilité d'assurer un soutien dans la gestion de la crise auprès de ses communes membres.



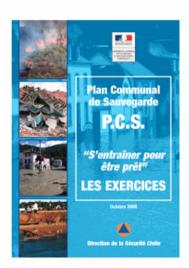
### Le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Suivi, exercices, mise à jour

Exercice de mise en œuvre et autoévaluation



Mise à jour





#### **Obligatoire tous les** 5 ans minimum



Le PCS ne doit pas rester figé dans le temps !

→ La commune se l'approprie

→ La commune maintient son caractère opérationnel en le testant, en le mettant à jour et en le révisant

La mise en place d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile doit s'intégrer dans une démarche globale de gestion des risques ayant comme objectif le développement d'une culture de sécurité.



# 5. Temps d'échange, questions



Avez-vous des questions?

#### **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

